



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 20 NOV. 2025

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 1^{er} FEVRIER 2024

OBJET : Signature de l'avenant n°2 au lot n° 5 - « Peinture – Sols Souple » dans le cadre du marché n°2022-09 relatif aux travaux de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency.

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2024-02-01/06 du 1^{er} février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU la décision 2023-158 du 09 juin 2023 autorisant la signature du marché 2022-09 intitulé « Réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency »

VU le lot n°5 - « Peintures – Sols Souple » attribué à l'entreprise MONTI PEINTURE DECORATION,

VU la décision 2025-071 du 12 février 2025, autorisant la signature de l'avenant 1,

VU la demande de réévaluation de leur offre, présentée par l'entreprise MONTI PEINTURE DECORATION

CONSIDERANT que cette réévaluation de prix est due à des circonstances imprévues rencontrées en cours de chantier, notamment sur d'autres lots, et ayant conduit à une prolongation significative des travaux

CONSIDERANT qu'il convient dès lors de les formaliser par voie d'avenant.

D E C I D E

Article 1 : La signature de l'avenant n° 2 au lot n°5 - « Peintures – Sols Souple » dans le cadre du marché de réhabilitation de la propriété Bailly de la ville de Soisy-sous-Montmorency avec l'entreprise MONTI PEINTURE DECORATION, pour un montant de 1 386.98 € HT, soit 4.69% et ce au titre de l'article L2194-5 du Code de la commande publique

Article 2 : Toutes les autres clauses et dispositions des pièces contractuelles du marché demeurent inchangées et pleinement applicables.

Article 3 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency.



Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le :

20 NOV. 2025

Mis en ligne et/ou notifié le :

20 NOV. 2025

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le **20 NOV. 2025**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20251120-DEC2025499-CC
Date de réception préfecture : 20/11/2025